

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 30 novembre 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 15

CIRCULAIRE N° 4857/ARM/DCSCA/BGC/RF

relative aux concours internes sur épreuves pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2018.

Du 7 novembre 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps » ; pôle « recrutement et formation ».*

CIRCULAIRE N° 4857/ARM/DCSCA/BGC/RF relative aux concours internes sur épreuves pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2018.

Du 7 novembre 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 1 5 9 C

Références :

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 411.1.1) modifié.

Arrêté du 2 décembre 2016 (JO n° 287 du 10 décembre 2016, texte n° 34 ; signalé au BOC 57/2016 ; BOEM 411.1.2).

Arrêté du 10 juillet 2017 (JO n° 166 du 18 juillet 2017, texte n° 9 ; signalé au BOC n° 32/2017 ; BOEM 210-0.2.2, 220.2, 231.1.2.2).

Instruction n° 9935/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 5 janvier 2017 (BOC n° 4 du 26 janvier 2017, texte 7 ; BOEM 411.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 21/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 5 janvier 2017 (BOC n° 10 du 2 mars 2017, texte 3).

Référence de publication : BOC n° 49 du 30 novembre 2017, texte 15.

Sous réserve de la publication de l'arrêté fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, des concours sont organisés en 2018 en vue d'assurer le recrutement interne dans le corps des commissaires des armées.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, sous réserve de remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées :

- pour l'admission en formation préalable en vue d'un recrutement au grade de commissaire de 2^e classe, les militaires non officiers et les fonctionnaires de catégorie B du ministère de la défense remplissant les conditions définies au 2° de l'article 4. du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié ;

- pour l'admission en formation préalable en vue d'un recrutement au grade de commissaire de 1^{re} classe, les capitaines, lieutenants et officiers de grades correspondants, servant sous contrat, ainsi que les agents contractuels du ministère de la défense remplissant les conditions définies au 2° de l'article 6. du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié.

2. CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES CONCOURS.

Les épreuves écrites se déroulent selon le calendrier suivant :

- mardi 20 février 2018, de 9 h 00 à 11 h 00 : épreuve de langue anglaise ;

Il s'agit d'un commentaire de texte en langue anglaise, sans dictionnaire ni lexique, à partir d'un article de presse traitant d'un sujet en rapport avec la défense.

- mardi 20 février 2018, de 13 h 00 à 17 h 00 : épreuve de note administrative ;

Il s'agit de la rédaction, à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif à la défense, faisant appel à des notions de droit, de finances ou d'économie, d'une note administrative permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

- mercredi 21 février 2018, de 12 h 30 à 17 h 30 : épreuve de culture générale ;

Il s'agit d'une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle.

- jeudi 22 février 2018, de 9 h 00 à 13 h 00 : épreuve à option (uniquement pour les candidats concourant au titre du 2^o de l'article 4. du décret n^o 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié) ;

Il s'agit de répondre à six questions sur des sujets de sciences administratives, sciences de gestion ou de mathématiques et physique selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.

Les épreuves orales se déroulent du 23 au 27 avril 2018. Elles consistent en :

- un exposé-entretien avec le jury (préparation 30 minutes ; durée 1 heure) permettant d'apprécier les connaissances générales, le parcours, la motivation, les qualités de jugement, d'expression et les aptitudes personnelles du candidat. Il comprend un exposé, d'une durée de 10 minutes, sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle et un dialogue avec le jury ;
- une interrogation en langue anglaise portant sur un article de presse traitant d'un sujet en rapport avec la défense (temps de préparation 10 minutes ; durée 20 minutes) ;
- des épreuves physiques (uniquement pour les candidats concourant au titre du 2^o de l'article 4. du décret n^o 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié).

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les épreuves écrites se déroulent à la maison des examens, 7 rue Ernest Renan, 94110 Arcueil. Les épreuves orales se déroulent sur le site du fort de Montrouge, 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or, 94110 Arcueil. Les épreuves sportives se déroulent sur le site de l'école militaire, 1 place Joffre, 75007 Paris.

Les dossiers de candidature sont adressés, par la voie hiérarchique, à la « direction centrale du service du commissariat des armées - bureau gestion des corps - pôle recrutement-formation - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex ».

Les dossiers doivent parvenir complets au plus tard le lundi 19 janvier 2018, le cachet de la Poste faisant foi. Ils comprennent :

Pour tous les candidats :

- une demande d'autorisation à concourir (annexe I.), revêtue de l'avis de l'autorité hiérarchique ;

- une photographie d'identité récente (format 30 x 40 millimètres) ;
- une copie des titres universitaires ou autres diplômes détenus ;
- une fiche générale du personnel issue du SIRH (fiche de synthèse, fiche individuelle du marin ou carte de visite) ;
- une attestation d'habilitation certifiant que le candidat est titulaire d'une décision donnant accès aux informations classifiées ou, le cas échéant, une notice individuelle modèle 94/a dûment complétée (téléchargeable sur le site Intradef du service du commissariat des armées) ;
- un certificat médical, établi par un médecin militaire d'active, établi au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2017, mentionnant obligatoirement un SIGYCOP ⁽¹⁾ et constatant que le candidat remplit les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées par la réglementation pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées. Les candidats demanderont également la mention par le médecin militaire de l'aptitude à servir dans la Marine ;
- le formulaire figurant en annexe III.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'intégration à l'école des commissaires des armées n'est définitive qu'après la visite médicale d'incorporation.

Pour tout personnel de l'armée de terre :

- un formulaire unique de demande (FUD) saisi dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO (libellé court : inscription concours recrutement des commissaires).

Pour les seuls candidats civils :

- une photocopie recto-verso lisible de la carte nationale d'identité française ou une photocopie du passeport ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la nationalité française ;
- une photocopie de la carte vitale.

Pour les candidats militaires non officiers et les fonctionnaires de catégorie B du ministère de la défense remplissant les conditions définies au 2^o de l'article 4. du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié :

- le formulaire figurant en annexe II.

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats désirant bénéficier des dérogations réglementaires relatives aux conditions d'âge ou de diplômes de fournir les pièces permettant d'établir la recevabilité de leur requête.

Dès diffusion de la présente circulaire et sans attendre la finalisation des dossiers susmentionnés, les candidatures sont signalées par message à la direction centrale du service du commissariat des armées - bureau gestion des corps - pôle recrutement formation.

La direction centrale du service du commissariat des armées - bureau gestion des corps - pôle recrutement formation, peut être contactée aux coordonnées suivantes :

- adresse NEMO : dcsc@intradef.gouv.fr ;
- téléphone civil : 01 79 86 43 90 ou 01 79 86 43 59.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Les frais de déplacement sont à la charge des unités d'appartenance des candidats.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 21/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 5 janvier 2017 relative aux concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2017 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

(1) SIGYCOP : S = ceinture scapulaire et membres supérieurs ; I = ceinture pelvienne et membres inférieurs ; G = état général ; Y = yeux et vision (sens chromatique exclu) ; C = sens chromatique ; O = oreilles et audition ; P = psychisme.

ANNEXE I.
DEMANDE D'AUTORISATION À CONCOURIR.

DEMANDE D'AUTORISATION À CONCOURIR.

Toutes les informations demandées doivent être obligatoirement fournies.

Nom (en capitales) :

Prénoms :

Date de naissance :

Grade :

Date de passage de grade :

Armée :

Adresse messagerie officielle (NEMO) :

Numéros de téléphone professionnel et personnel :

Adresses mails professionnelle et personnelle :

Origine de recrutement (rayez la mention inutile) : carrière - sous contrat

Concours présenté :

| INTITULÉ DU CONCOURS. | CHOIX DU CANDIDAT ⁽¹⁾ . |
|---|------------------------------------|
| Concours au titre au titre du 2. de l'article 4. du décret 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié. | |
| Concours au titre au titre du 1. de l'article 6. du décret 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié. | |
| Concours au titre au titre du 2. de l'article 6. du décret 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié. | |
| Concours au titre au titre du 1. de l'article 7. du décret 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié. | |

Observations et avis de l'autorité hiérarchique :

L'avis, rédigé sous forme d'un texte libre, devra rendre compte des qualités professionnelles et personnelles du candidat ainsi que de sa motivation.

Grade – Nom
Fonction

⁽¹⁾ Inscrire une croix dans la case correspondant au concours présenté.

ANNEXE II.
FORMULAIRE DE CHOIX D'OPTION.

FORMULAIRE DE CHOIX D'OPTION ⁽¹⁾.

Je soussigné(e) ⁽²⁾ :

.....

Déclare choisir pour les épreuves écrites l'option ci-dessous ⁽³⁾ :

| | | |
|------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| Sciences Administratives. | Sciences de gestion. | Mathématiques et physique. |
|------------------------------|----------------------|-------------------------------|

Je reconnais avoir été prévenu(e) que cette option est irrévocable.

À,

Le,

Signature du candidat.

⁽¹⁾ À compléter uniquement par le personnel non-officier et les fonctionnaires de catégorie B s'inscrivant au concours au titre du 2. De l'article 4. Du décret 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié.

⁽²⁾ Nom patronymique suivi éventuellement du nom d'usage et prénoms.

⁽³⁾ Entourer la case correspondant à l'option choisie et rayer les choix non retenus.

ANNEXE III.
FORMULAIRE DE CHOIX D'ANCRAGE D'ARMÉE.

ANNEXE III.

FORMULAIRE DE CHOIX D'ANCRAGE D'ARMÉE ⁽¹⁾.

Je soussigné(e) ⁽²⁾ :

.....

Déclare choisir par ordre de préférence l'ancrage ci-dessous ⁽³⁾ :

CHOIX DE L'ANCRAGE CORRESPONDANT AU MILIEU DE 1^{ER} EMPLOI
(postes de sortie d'école) :

| ANCRAGE. | ORDRE DE PRIORITÉ. |
|-----------|--------------------|
| TERRE. | |
| MARINE. | |
| AIR. | |
| ARMEMENT. | |
| SANTÉ. | |

CHOIX DE L'ARMÉE pour l'accomplissement de la formation militaire pour les seuls candidats ayant choisi les milieux de 1er emploi « santé » et « armement » (entourer le choix TERRE ou AIR) :

- formation militaire TERRE ;
- formation militaire AIR.

Je reconnais avoir été prévenu(e) que, conformément aux termes de l'arrêté du 2 décembre 2016 relatif aux concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées, cette option ne pourra être révoquée après la clôture des épreuves.

À

Le

Signature du candidat.

(1) À compléter uniquement par le personnel non-officier, les fonctionnaires de catégorie B, les agents contractuels du ministère de la défense (catégorie A) s'inscrivant au concours au titre du 2 de l'article 4 ainsi qu'au titre du 2 de l'article 6 du décret 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié.

(2) Nom patronymique suivi éventuellement du nom d'usage et prénoms.

(3) Inscrire un chiffre entre 1 et 5 dans la case correspondant à l'ordre de préférence du candidat (1 à 5 choix possibles)